



Concours *Varennes en Fleurs* 2011 - Règlements

Description :

Pour la qualité de son embellissement paysager et pour son environnement plus sain, la Ville de Varennes se distingue par sa classification de « *Fleurons du Québec* ». Il s'agit d'une reconnaissance qui souligne l'effort remarquable de la Ville, des citoyens, des commerces, des institutions et des industries qui s'impliquent dans l'amélioration de leur cadre de vie, notamment par leur participation active au fleurissement de leur environnement.

C'est dans cet esprit que la Ville a mis sur pied le concours *Varennes en fleurs*...et vous êtes déjà participant!

Règlements

- . Le concours débute le 1^{er} juin et se termine le 1^{er} septembre;
- . Aucune inscription n'est requise;
- . Seront évaluées toutes les propriétés et places d'affaires situées sur le territoire de la municipalité. La totalité des résidences, des commerces et des entreprises sera considérée. Les membres du personnel et les élus de la Ville de Varennes sont exclus du concours;
- . Les critères d'évaluation sont les suivants : la diversité des végétaux (présence d'annuelles, des vivaces, d'arbustes et d'au moins un arbre, l'harmonie entre les couleurs, les textures, les matériaux utilisés (treillis, clôture, pierres décoratives), la propreté des lieux, l'aspect visuel de l'aménagement et l'utilisation de l'espace;
- . Les aménagements paysagers doivent être visibles de la voie publique;

- . L'utilisation de plantes artificielles, d'articles de décoration de mauvais goût, de mauvaises herbes, de feuillage jauni et de végétaux morts n'est pas conseillée;
- . Un jury, composé de professionnels des services municipaux, évaluera les aménagements sélectionnés au cours de l'été;
- . Des prix de reconnaissance seront remis au cours du mois d'octobre;
- . Les photos des lauréats et de leurs propriétés seront publiées dans les médias locaux et le bulletin municipal de la Ville.

Prix :

6 prix de reconnaissance seront décernés au cours du mois de septembre selon les catégories suivantes :

Ma maison en fleurs
1^{er} 2^e et 3^e prix
Mon commerce en fleurs
1^{er} 2^e et 3^e prix

Dans le but de donner une chance à tous les propriétaires et pour d'éviter qu'un même lauréat obtienne une reconnaissance plusieurs années consécutives, un période de trois ans devra s'écouler avant qu'un 1^{er} prix ne soit attribué de nouveau à une même propriété, une période de deux ans pour un 2^e prix et d'un an pour un 3^e prix.

Information :

Pour tout renseignement supplémentaire, les citoyens sont invités à communiquer avec madame Isabelle Gautreau, au 450 652-9888, poste 310.